

## SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE "BUS" AVEC AXA

Décision n° 2025-21

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'infructuosité du lot 4 (flotte automobile) de l'appel d'offre n°24-31,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le nouveau bus de la commune, immatriculé HA-429-JA, au 22 janvier 2025, date de sa livraison à la commune.

**CONSIDERANT** les offres présentées par l'agence générale LESIEUR pour le compte de l'assurance AXA France IARD SA,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le marché.

**PRÉCISE** que le tarif annuel est de 12 099,47 € TTC, hors frais de courtage, mais pour l'année 2025, sera proratisé en fonction de la période d'assurance concernée.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 21 janvier 2025

Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.



## NOTE DE PRESENTATION

### SIGNATURE D'UN CONTRATS D'ASSURANCE "BUS" AVEC AXA

La présente décision a pour objet la signature d'un marché d'assurance avec la société AXA, afin de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile pour ledit bus. Du fait de la valeur de ce bus neuf, il a en outre été décidé de l'assurer « tout risque ». La commune mettra enfin fin dans la même semaine à la location de l'un de ses bus.